

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE205

présenté par  
Mme Bonneton et Mme Allain

-----

### ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 1, après le mot :

« entreprendre »

insérer les mots :

« et de développement économique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'économie sociale et solidaire, en plus d'être un mode d'entreprendre, constitue un facteur de développement économique, social, et humain.

Par cela, elle représente une alternative à l'approche économique traditionnelle, basée sur la seule recherche du profit.